

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 juin 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 23 juin 2023, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2023, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a l'intention d'organiser un débat public sur le thème « Les enfants et les conflits armés : comment prévenir et combattre les violations graves contre les enfants en temps de conflit armé », qui se tiendra le mercredi 5 juillet 2023.

Afin d'encadrer le débat sur le sujet, le Royaume-Uni a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. L'inscription sur la liste des orateurs et des oratrices sera ouverte à 9 h 30 le troisième jour ouvrable précédant la date de la réunion (29 juin). Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim, dans laquelle ils demandent à participer au débat conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les représentantes et représentants sont invités à contacter leur gestionnaire d'accès à la plateforme e-deleGATE pour obtenir l'accès au module eSpeakers. Pour toute question technique concernant les identifiants et les mots de passe, veuillez contacter le Service d'assistance informatique du Bureau de l'informatique et des communications, par téléphone au n° 212 963 3333, ou par courriel à l'adresse suivante : missions-support@un.int.

La liste des orateurs et des oratrices sera établie suivant l'ordre chronologique de réception des demandes. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions à trois minutes. En vue de centrer le débat et d'en favoriser l'interactivité, la présidence encourage les participantes et participants à faire des déclarations conjointes, selon qu'il conviendra.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Barbara Woodward



Annexe à la lettre datée du 23 juin 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage établie pour le débat public du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés : comment prévenir et combattre les violations graves contre les enfants en temps de conflit armé, qui se tiendra le 5 juillet 2023, à 10 heures

Pendant sa présidence du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni organisera un débat ouvert sur les enfants et les conflits armés le 5 juillet 2023.

Comme les années précédentes, ce débat public permettra aux États Membres d'examiner les conclusions du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, qui sera publié sous la cote [A/77/895-S/2023/363](#). Les conflits continuent de toucher les enfants dans des proportions alarmantes, comme il est souligné dans le rapport. Le débat ouvert permettra aux États Membres de réitérer leur volonté de veiller à ce que la protection, la sécurité et le bien-être des enfants restent au cœur du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, afin d'obtenir des résultats concrets au nom des enfants touchés par les conflits.

Les États Membres sont encouragés à concentrer leurs remarques sur : a) les stratégies et approches efficaces pour prévenir et combattre les violations graves contre les enfants ; b) la manière dont les initiatives fructueuses pour protéger les enfants peuvent être reproduites à plus grande échelle ; c) les approches novatrices et inédites qu'il convient de suivre à titre pilote dans le but de mieux protéger les enfants en temps de conflit ; d) les moyens de s'assurer que les approches suivies soient centrées sur les enfants et tiennent compte de l'âge et des questions de genre.

Contexte

Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de 2022 met en lumière la triste réalité que vivent les enfants dans 24 contextes nationaux ainsi que dans le cadre d'un dispositif de suivi régional. Avec l'inclusion de trois nouvelles situations en 2022 – en Éthiopie, au Mozambique et en Ukraine – le rapport révèle un niveau alarmant et continu de violations graves par rapport à 2021. Les meurtres et les mutilations d'enfants sont restés les violations confirmées les plus nombreuses en 2022, avec plus de 8 600 enfants touchés. Viennent ensuite le recrutement et l'utilisation d'enfants et l'enlèvement d'enfants, qui ont augmenté de plus de 20 %. Les attaques contre les établissements scolaires et les hôpitaux ont augmenté de plus de 100 %. Le refus d'accès à l'aide humanitaire est resté très élevé mais stable par rapport à 2021 et le nombre de cas de violences sexuelles a diminué de plus de 10 %. Les cas de violence sexuelle demeurent toutefois très insuffisamment signalés du fait de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services, de l'impunité, d'un accès humanitaire limité et des problèmes de sécurité. Malgré la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les enfants qui vivent en temps de conflit armé, des progrès ont été réalisés en matière de protection des enfants grâce aux efforts déployés pour mobiliser les parties aux conflits dans plusieurs contextes. Ces efforts ont notamment permis la libération de plus de 12 460 enfants de groupes armés et forces armées en 2022.

*Utiliser les outils qui sont à la disposition du Conseil de sécurité
et de l'Organisation des Nations Unies : le mécanisme de surveillance
et de communication de l'information et le Groupe de travail*

Grâce à une forte mobilisation de la communauté internationale et des plus hautes instances des Nations Unies, le mandat sur les enfants et les conflits armés a évolué de manière à permettre aux Nations Unies, en particulier à travers le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et ses partenaires, de mieux répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre. En 2005, par sa résolution [1612 \(2005\)](#), le Conseil de sécurité a approuvé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information proposé par le Secrétaire général pour recueillir en temps utile des informations fiables sur les violations commises contre des enfants en temps de conflit armé. Ce mécanisme permet aux Nations Unies de confirmer les violations graves commises contre les enfants selon une méthodologie rigoureuse, offrant une assise à la mobilisation des Nations Unies auprès des parties au conflit, y compris des parties inscrites sur les listes données dans les annexes du rapport du Secrétaire général. L'objectif est d'obtenir que des engagements soient pris pour éliminer et prévenir les violations contre les enfants, conformément à la résolution [1460 \(2003\)](#). Ce mécanisme reste coûteux en temps et en argent. La poursuite de la mobilisation en faveur de la protection des enfants dans les situations de conflit armé nécessite le renforcement des capacités de protection des enfants au sein des missions et des entités des Nations Unies.

De nouvelles approches, associées aux meilleures pratiques, sont nécessaires pour renforcer l'obligation de rendre compte des violations graves contre les enfants. Les enfants sont souvent marginalisés dans les mécanismes de justice, de responsabilité et de réparation, malgré le nombre de violations graves perpétrées contre eux et la vulnérabilité qui est la leur face aux conflits. Ces mécanismes doivent être renforcés et centrés sur l'enfant. La mise en place d'approches tenant compte de l'âge et du genre faciliterait l'accès des enfants à la justice. En outre, le renforcement de la surveillance des violations commises contre des enfants afin de comprendre l'impact généré des conflits sur l'aggravation de leur vulnérabilité fait partie intégrante de la prévention des violations.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est également un dispositif de responsabilité essentiel qui mobilise la communauté internationale face aux violations commises contre des enfants en temps de conflit. En formulant des demandes concrètes et en encourageant les parties au conflit à mettre en place des plans d'action concrets pour empêcher que des violations graves ne se produisent, ainsi qu'en appuyant l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Groupe de travail a l'influence voulue pour faire évoluer le comportement des parties au conflit afin de garantir le droit des enfants à l'éducation et à une enfance exempte de peur. Le bon fonctionnement du Groupe de travail est essentiel à la réussite du mandat concernant les enfants et les conflits armés et à l'application du principe de responsabilité, au nom des enfants touchés par le conflit, en faisant répondre de leurs actes les coupables.

Prévenir les violations graves grâce à des cadres internationaux

Alors que l'on constate une augmentation substantielle des attaques contre les écoles et les hôpitaux, du recrutement et de l'utilisation d'enfants et des enlèvements, les États Membres sont encouragés à redoubler d'efforts pour empêcher que des violations graves ne se produisent. Il existe plusieurs cadres internationaux pour les y aider. Les obligations et mécanismes juridiques internationaux, notamment la

Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les Principes de Paris et de Vancouver et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, sont autant d'outils de prévention puissants qui garantissent que les enfants sont mieux protégés et ne sont pas soumis à des violations graves.

Outre ces instruments juridiques clés, la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité comporte des dispositions pour prévenir les six violations graves commises contre des enfants. Cette résolution jette les bases d'une nouvelle action de l'Organisation des Nations Unies. Les actions pourraient inclure, entre autres, l'identification d'outils pour renforcer les capacités nationales, sous-régionales et régionales en matière de prévention ; et la cartographie et la prise en compte des risques et des vulnérabilités des enfants avant, pendant et après un conflit se font au moyen d'une action coordonnée dans l'ensemble du système des Nations Unies. Enfin, les plans de prévention de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et les autres engagements pris avec les parties à des situations liées à la question des enfants et des conflits armés contribuent à la prévention des violations graves.

Offrir une aide aux enfants touchés par des conflits et assurer leur réintégration.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants constituent une violation flagrante des droits de l'enfant et continuent d'affecter des milliers d'enfants chaque année. Inversement, il est important de veiller à ce que les enfants dont il est présumé qu'ils sont associés à des groupes armés ou qui sont réellement associés à des groupes armés ne soient revictimisés par les forces armées qui les rencontrent sur leur chemin au cours de leurs opérations. Dans sa résolution [2427 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité souligne la nécessité de mettre en place des instructions permanentes sur le transfert rapide de ces enfants à des acteurs civils de la protection de l'enfance. Il encourage aussi les États Membres à s'employer à offrir aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables. L'adoption de protocoles de transfert est un outil essentiel pour renforcer la coordination et la coopération entre les acteurs militaires et civils. Les protocoles de transfert permettent également de donner la priorité à la réintégration plutôt qu'à la détention des enfants rencontrés au cours des hostilités. Le Burkina Faso, le Nigeria et les Philippines ont récemment adopté des protocoles de transfert et ont démontré leur efficacité.

Les États Membres pourront suivre plusieurs autres approches pour lutter contre les violations graves et mieux protéger les enfants face aux effets dévastateurs des conflits. Ils sont encouragés à partager leurs bonnes pratiques et leurs connaissances lors du débat public. Les enfants méritent de vivre à l'abri de la peur et de l'horreur de la guerre.

Questions devant servir à orienter le débat

- Quelles mesures ont fait leur preuve pour prévenir et combattre les violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé ?
- Que faut-il faire pour appliquer à plus grande échelle les initiatives qui se sont avérées efficaces ?
- Quelles approches novatrices et inédites peuvent être retenues à titre pilote dans le but de mieux protéger les enfants en temps de conflit armé ?
- Comment les États Membres peuvent-ils s'assurer que les approches de protection et de prévention tiennent compte de l'âge et du genre et sont centrées sur les enfants ?

Modalités de la réunion, intervenants et participants

Le débat public sera présidé par la Représentante permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, Barbara Woodward.

Les personnes ci-après prendront la parole devant le Conseil de sécurité :

- La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ;
- La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (à confirmer) ;
- Un(e) représentant(e) des enfants (société civile).

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. L'inscription sur la liste des orateurs et des oratrices sera ouverte à 9 h 30 le troisième jour ouvrable précédant la date de la réunion (29 juin). Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim, dans laquelle ils demandent à participer au débat conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes.
